



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-
Date :

475

Mis en ligne le :

19 JUL. 2023

19 JUL. 2023

Objet : Animation de rue "Les p'tits loulous"

Lieu : Place Georges Brassens

Dates : les jeudis 20 juillet, 27 juillet, 3 août et 24 août 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Considérant la demande du Centre Social CALCAIRA d'organiser une animation de rue s'intitulant « Les p'tits loulous », aux lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Le Centre Social CALCAIRA est autorisé à organiser une animation de rue s'intitulant « Les p'tits loulous », les jeudis 20, 27 juillet, 3 et 24 août 2023 et de 8h30 à 13h, sur la place Georges Brassens.

Article 2

Les barrières DFCI seront ouvertes de 8h30 à 9h30 et de 12h30 à 13h pour permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.

De 9h30 à 12h30, l'organisateur s'assurera de la fermeture des barrières DFCI, situées Allée Philippe de Brocard et allée du Rucher.

Le Centre Social CALCAIRA s'assurera que le site de la manifestation reste constamment accessible aux secours.

Article 3

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

L'organisateur pourra, pendant les animations, utiliser le flux électrique de la bibliothèque Georges Brassens et de l'École Municipale d'Arts Plastiques, dans le respect des normes en vigueur.

Article 5

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 6

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté au minimum 7 jours avant la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice du Périscolaire et Loisirs,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



**"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT**

Annexe 1 : Plan de Masse

Lieu de la manifestation
Accès à fermer au moyen d'une barrière DFCI

